

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 20 décembre 2011 prorogeant le mandat de membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Paris

NOR : SCSA1130927A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes sourds de Paris est prorogé de six mois.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 20 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'autonomie
des personnes handicapées et des personnes âgées,*
P. RISSELIN